

1) Bien situé à ERPENT paraissant cadastré section B n°42 et appartenant à [REDACTED]  
[REDACTED] Statut urbanistique du bien : terre.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'aménagement communal concerté" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "ZACC recommandée en zone de réserve à long terme" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris en Zones de consultation de la DRIGM l'avis de la Cellule Aménagement-Environnement Régional devra être sollicité.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Lidaxes, voir variations possibles du tracé.